

# Taux AT/MP : vers une notification dématérialisée



© 2021 Les Echos Publishing

Chaque année, la Carsat ou, pour l'Île-de-France la Cramif, notifie aux employeurs le taux de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) applicable sur la rémunération de leurs salariés.

Les entreprises d'au moins 10 salariés reçoivent cette notification via le téléservice « Compte AT/MP » disponible sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). Les employeurs dont l'effectif est inférieur à ce seuil la recevant par courrier.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la notification par voie électronique du taux de la cotisation AT/MP concernera les entreprises de moins de 10 salariés. Aussi, ces dernières doivent, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021, ouvrir un compte AT/MP sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

Les entreprises de moins de 10 salariés qui ne créent pas de compte AT/MP risquent une pénalité s'élevant, en 2021, à 18 € par an et par salarié.

**À savoir :** le compte AT/MP permet également aux entreprises de demander en ligne les subventions Prévention TPE distribuées par la Carsat ou la Cramif afin de prévenir les risques professionnels.

[Décret n° 2020-1232 du 8 octobre 2020, JO du 9](#)

[Arrêté du 8 octobre 2020, JO du 9](#)

© 2021 Les Echos Publishing